



« ANCE – Association Nationale des
Communautés Éducatives »,
en collaboration avec l'UF-Sciences sociales
et éducatives/UL-FLSHASE



Maison Relais - L'alternative ?

Bienvenue
au Campus Walferdange!

Programme gouvernemental (4.8.2004)

Politique familiale

Conciliation vie familiale / vie professionnelle

- Les partenaires, dans le cadre d'une meilleure harmonisation entre la vie familiale et la vie professionnelle, entendent considérablement accentuer les efforts en matière **d'extension de l'offre** de structures d'accueil pour enfants (crèches, foyers du jour). Dans ce contexte, il sera procédé à un relevé des besoins en vue de la création de **nouveaux services et infrastructures**. Les conclusions de ce document de travail permettront de cerner les moyens à mettre en œuvre pour étendre l'offre et de réfléchir sur des **structures d'accueil plus flexibles**. Il est convenu de soutenir l'offre en place et d'accorder des soutiens financiers pour la création de crèches privées et de structures de prise en charge par les entreprises (crèches d'entreprise). Dans ce contexte, les **modalités de financement** entre l'Etat et les communes seront à refixer.
- En matière de devoirs à domicile, les parties retiennent le principe de la gratuité de ce service tout en considérant qu'il s'agit d'une question d'égalité de chances pour enfants et en même temps d'une question de qualité de vie pour les parents.



Offre existante

- Règlement grand-ducal du 20 décembre 2001

Art. 3. Sont considérées comme activités d'accueil /*sans hébergement de plus de trois enfants*/ simultanément au sens de la loi toutes les activités qu'une personne physique ou morale entreprend ou exerce à titre principal ou accessoire et contre rémunération et qui consistent à accueillir sans les héberger, dans des infrastructures non utilisées à d'autres fins privées ou commerciales durant les heures d'ouverture de la structure d'accueil et d'une manière non occasionnelle, plus de trois enfants avec lesquels, dans le cas d'une personne physique, elle n'a aucun lien de parenté ou de tutelle. Ces activités peuvent prendre notamment l'une des formes suivantes



Offre existante

- **1. la crèche**
- Est à considérer comme crèche tout service qui a pour objet l'accueil et la prise en charge éducative sans hébergement d'*/**enfants** âgés de moins de quatre ans */respectivement **d'enfants non encore scolarisés** dans des infrastructures professionnelles.

- **2. le foyer de jour pour enfants**
- Est à considérer comme foyer de jour pour enfants tout service qui a pour objet l'accueil et la prise en charge éducative sans hébergement d'*/**enfants fréquentant l'éducation précoce, l'éducation préscolaire ou l'enseignement**/* primaire dans des infrastructures professionnelles **en dehors des heures de classes** respectivement pendant les vacances scolaires.



Offre existante

3. le service de restauration scolaire_*

4. le service d'aide aux devoirs_*

- **5. la garderie**

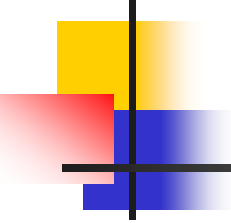
Est à considérer comme garderie tout service qui a pour objet ***l'accueil spontané et l'encadrement*** sans hébergement l'enfants âgés de moins de 8 ans dans des infrastructures professionnelles et ce ***pendant moins que 16 heures*** par semaine par enfant.

En dehors des cinq types d'activité énumérés ci-dessus, d'autres formes d'accueil sans hébergement pour enfants peuvent être agréées. Dans ces cas les conditions relatives aux infrastructures et au personnel sont déduites des lignes générales définies par le présent règlement pour un type similaire de prise en charge et pour des tranches d'âge proches.



Maison relais (RGD 20.07.06)


- **Art. 2.** Est considérée comme maison relais pour enfants *l'activité d'accueil socio-éducatif temporaire* sans hébergement d'enfants de moins de 18 ans.
L'activité de maison relais pour enfants comprend obligatoirement les prestations suivantes :
 - l'ouverture du *service et l'accueil* des usagers, en principe en dehors des heures de classe, pour des plages horaires à définir par le gestionnaire, pendant au moins 220 jours et 500 heures par année civile ;
 - la *restauration des usagers* comprenant le repas de midi et des collations intermédiaires ;

- 
-
- la **surveillance** des usagers, des prestations d'**animation** et des **activités à caractère socio-éducatif** ;
 - l'accompagnement des usagers pour la réalisation des **devoirs à domicile**.
 - L'activité de maison relais pour enfants peut comprendre, selon la décision du gestionnaire et sans qu'un agrément spécifique ne soit requis, les **prestations accessoires suivantes** :



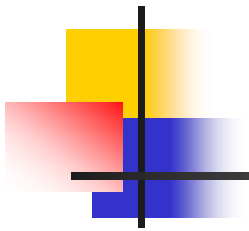
prestations accessoires suivantes :

- l'appui socio-éducatif ;
- la garde d'usagers malades, soit dans les infrastructures du service, soit au domicile des usagers ;
- des séances de rencontre, d'animation et de loisir à caractère socio-éducatif, instructif ou culturel pour les usagers et leurs familles ;
- des séances de formation parentale ;
- des initiatives de rencontre et d'animation à caractère socio-éducatif, intergénérationnel, socio- et transculturel au sein des communautés locales accueillant le service ou ses unités.
- A la demande du gestionnaire, l'agrément peut prévoir un démarrage progressif des différentes prestations énumérées à l'alinéa 2 ci-avant, pour une phase limitée au plus à cinq ans.
- Pour les services existants au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, des dérogations peuvent être accordées par rapport aux dispositions de l'alinéa 2 ci-avant.



QP Fayot – 21.11.2005

La dénomination « maison relais pour enfants » désigne la réorganisation des services d'accueil de jour offrant aux enfants scolarisés en dehors des heures de classes différentes prestations qui avant l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maison relais pour enfants sont tombées sous le champ d'application du règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de structures d'accueil sans hébergement pour enfants. Ces prestations qui ont déjà été conventionnées par le Ministère de la Famille et de l'Intégration avant la mise en place du concept « maison relais pour enfants » sont le foyer de jour, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'accueil temporaire et l'activité de vacances. Dorénavant ces prestations ne font plus l'objet d'un agrément respectivement d'une convention individuelle mais elles font partie intégrante d'une seule entité désignée par le terme de « maison relais pour enfants ».



En 2005, le nombre de structures d'accueil dite « maisons relais » bénéficiant d'une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration s'élève à 87 dont
18 sont gérées par des associations sans but lucratif
4 sont gérées par des syndicats intercommunaux et
65 sont gérées par des administrations communales.

Conformément à l'article 15 du règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 les prestations offertes telles que l'encadrement pédagogique, la restauration et/ou le nettoyage peuvent être assurées en régie propre ou bien être confiées à des prestataires externes. Les 87 maisons relais conventionnées comptent actuellement 177 unités qui se situent dans les communes suivantes :



Bildung, Betreuung und Erziehung

Bericht über die Lebenssituation junger Menschen und die Leistungen der Kinder- und Jugendhilfe in Deutschland – Zwölfter Kinder- und Jugendbericht – Bildung, Betreuung und Erziehung vor und neben der Schule



Bildung ?

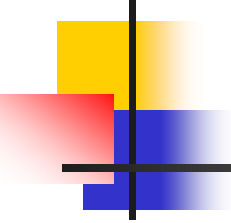
Bildung in diesem Sinne kann verstanden werden als ein anhaltender und kumulativer Prozess des Erwerbs der Fähigkeit zur Selbstregulierung und als subjektive **Aneignung von Welt** in der aktiven Auseinandersetzung mit und in diesen Weltbezügen. Damit solche Bildung möglich wird, brauchen Heranwachsende **Bedingungen** und Gelegenheiten, um sich die Welt in diesen Dimensionen erschließen und sich mit ihr auseinandersetzen zu können. Das sind **konkrete Orte**, an denen diese Zugänge möglich werden, die sie in strukturierter Form repräsentieren; das sind ferner Medien und Modalitäten, die es ihnen ermöglichen, sich lernend mit der Welt auseinander zu setzen; das sind schließlich **zwischenmenschliche Begegnungen und soziale Beziehungen**, durch die eine lernende **Auseinandersetzung mit der Welt** in diesen Dimensionen angebahnt und eingeleitet werden kann.



Bildung ?

■ Die vier genannten Weltbezüge beziehen sich dabei auf jeweils unterschiedliche basale Kompetenzen:

- **kulturelle Kompetenzen** im Sinne der sprachlich-symbolischen Fähigkeit, das akkumulierte kulturelle Wissen, das „kulturelle Erbe“ anzueignen, die Welt mittels Sprache sinnhaft zu erschließen, zu deuten, zu verstehen, sich in ihr zu bewegen;
- **instrumentelle Kompetenzen** im Sinne einer objektbezogenen Fähigkeit, die naturwissenschaftlich erschlossene Welt der Natur und der Materie sowie die technisch hergestellte Welt der Waren, Produkte und Werkzeuge in ihren inneren Zusammenhängen zu erklären, mit ihr umzugehen und sich in der äußeren Welt der Natur und der stofflichen Dinge zu bewegen;

- 
-
- – **soziale Kompetenzen** im Sinne einer intersubjektiv-kommunikativen Fähigkeit, die soziale Außenwelt wahrzunehmen, sich mit anderen handelnd auseinander zu setzen und an der sozialen Welt teilzuhaben sowie an der Gestaltung des Gemeinwesens mitzuwirken;
 - – **personale Kompetenzen** im Sinne einer ästhetisch-expressiven Fähigkeit, eine eigene Persönlichkeit zu entwickeln, sich als Person einzubringen, mit sich und seiner mentalen und emotionalen Innenwelt umzugehen, sich selbst als Eigenheit wahrzunehmen und mit seiner Körperlichkeit, seiner Emotionalität und seiner Gedanken- und Gefühlswelt umzugehen

